https://www.snetap-fsu.fr/JPO.html

Dois-je assister aux JPO de mon établissement ?

- Questions... Réponses ! - Q&R Corpo - AESH -

Date de mise en ligne : jeudi 10 mars 2022

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Question

Dois-je assister aux JPO de mon établissement ?

Réponse

Selon le Décret nÂ°2004-1307 du 26 novembre 2004 les AESH remplissent des missions d'inclusion en direction des élèves-étudiants à besoin particulier. Comme la participation aux JPO ne peut être considérée comme une mission d'inclusion et que le temps de travail (1607h) inclut déjà la journée de solidarité, toute participation aux JPO doit entraîner le paiement d'heures supplémentaires et ne peut se faire qu'avec l'accord de l'AESH.

Copyright © SNETAP-FSU